

La base d'aéronautique navale d'Hyères respecte la charte de qualité de l'environnement sonore

A ce jour, le seul document officiel faisant référence au respect de l'environnement sonore est « la charte de qualité de l'environnement sonore » de l'aérodrome de Hyères le Palyvestre.

Cette charte a été approuvée et signée par le commandant de la BAN Hyères, le préfet du var, les maires de Hyères et des communes avoisinantes (Carqueiranne, la Londe, la Crau, le Pradet), le directeur de l'aéroport civil Toulon/Hyères et les présidents des CIL.

Elle stipule que la BAN Hyères doit respecter des mesures visant à limiter les gênes sonores concernant la gestion des vols programmés. Ces mesures sont (voir 3.1.1. sur la charte) :

Interdiction des mouvements d'aéronefs civils entre 23h00 et 06h30 locales :

Cette mesure est appliquée. En dehors de ces horaires, une dérogation peut être accordée par le commandant de la BAN. En 2006, elle a été accordée deux fois pour des avions affrétés au profit de l'équipe de rugby RCT et très ponctuellement pour des retards de lignes régulières liées aux conditions météo ou à la densité de trafic.

Interdiction de l'aérodrome aux appareils militaires français ou étrangers ayant à utiliser normalement la post combustion au décollage :

Cette mesure est appliquée et respectée. Seuls les aéronefs en situation de déroutement d'urgence peuvent recevoir une autorisation exceptionnelle

Utilisation de l'aérodrome uniquement en déroutement d'urgence pour les avions du porte-avions Charles de Gaulle qui sont normalement stationnés à Landivisiau et Lann-Bihoué :

Dès que le groupe aéronaval appareille pour une campagne de qualification des pilotes de chasse au large des côtes varoises, la présidente des groupements est CIL est informée ainsi que le président du CIL du port de Hyères. En effet, des avions de chasse du porte-avions peuvent se dérouter sur le terrain de Hyères si un problème en vol se produisait.

Suppression des séances d'appontage simulé sur piste : il n'y en a plus depuis 1997.

Application des procédures/consignes après décollage (procédures de moindre bruit)

Limitation de l'activité aérienne programmée pendant la période estivale (durant la période de fermeture de la BAN de plusieurs semaines au mois d'août, seuls les vols civils réguliers, les vols hélicoptères pour effectuer des sauvetages en mer ou les départs en mission sont autorisés).

Réacteurs de combat et d'entraînement interdits du 1er juillet au 31 août.

- Activités d'entraînement et de concours interdites de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00 pendant 1 mois (juillet ou août).

Pas d'activité d'entraînement les samedis, dimanches et jours fériés.

- Vols d' « entraînement piste de nuit » limités à une ou deux soirées par semaine entre 22h00 et 00h00.

La BAN respecte les circuits aériens stipulés dans la charte:

Dans la charte de qualité de l'environnement sonore, les mouvements départs/arrivées des hélicoptères sont expliqués dans le chapitre 4.1. :

« Ils seront organisés en privilégiant des trajectoires orientées sur la façade maritime de manière à éviter les zones fortement urbanisées. D'autres mesures seront mises en œuvre dans le but de limiter les nuisances occasionnées aux riverains. Elles ne seront confirmées qu'après une période d'expérimentation suffisamment longue, afin d'en vérifier l'impact sur le fonctionnement général et sur la sécurité des vols. Lorsque, à l'issue de la période d'expérimentation, il sera constaté que les mesures adoptées ne peuvent atteindre leur objectif, ou dès lors que ces mesures porteront atteinte aux capacités opérationnelles des forces armées ou à la sécurité des vols, des personnes ou des biens, la situation antérieure sera rétablie et pourra donner lieu à une nouvelle concertation.»

Les circuits empruntés actuellement par les pilotes respectent cette volonté d'éviter les zones fortement urbanisées. Ils survolent donc des zones faiblement urbanisées telles que les Pesquiers, la Capte et l'Ayguade. Ces trajectoires sont ainsi orientées vers la mer.

D'autres mesures ont été adoptées par la BAN afin de réduire les gênes sonores occasionnées par les aéronefs :

- Le circuit de piste qui était initialement à une hauteur de 500 pieds (150m) a été porté à 800 pieds (250m).

Par ailleurs, la marine a investi une somme importante dans la réduction des gênes sonores avec la réalisation d'une aire spécifique anti-bruit pour les besoins en « points fixes » des hélicoptères (réglages des moteurs et des rotors qui nécessitent une immobilisation au sol). Ce dispositif est opérationnel depuis le mois d'octobre.

Une partie des vols a été effectuée vers les aérodromes de Cuers et du Castellet (ce dernier étant privé reçoit une contribution financière en échange).

La mise en service du nouveau simulateur de vol Lynx permet également de diminuer les vols et par conséquent le bruit.

Rappel sur les missions de la BAN

Les hélicoptères stationnés sur la BAN (marine, douanes et gendarmerie) effectuent de nombreuses missions de service public 24h sur 24, 365 jours par an :

- 150 missions de sauvetages effectués en 2005, 100 missions en 2006 et des vies humaines sauvées.

Les vols d'entraînement permettent aux pilotes, membres d'équipage et techniciens d'être formés, qualifiés et donc opérationnels pour partir en mission extérieure.

Missions effectuées en 2006 par les équipages des flottilles d'hélicoptères basées sur la BAN Hyères :

- opération Baliste au Liban pour évacuer les ressortissants français
- opérations de lutte contre le narcotrafic en méditerranée avec saisie de cocaïne et cannabis
- opérations de lutte contre le terrorisme dans l'océan indien (opération enduring freedom

De plus, 1500 personnes militaires et civils de la défense travaillent sur la BAN Hyères. Elles représentent une masse salariale globale annuelle de 25 millions d'euros et génèrent ainsi un impact très favorable sur l'économie locale.

L'avenir de la BAN

L'hélicoptère NH90 arrivera prochainement sur la BAN Hyères (début 2008) et remplacera progressivement les lynx de la flottille 31F.

Cet hélicoptère est construit selon de nouvelles normes qui permettront de réduire encore l'impact sonore.

